



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

### DELIBERATION N° 2025-11-155-DVCS

Nomenclature : 3.6.3

#### OBJET : DECLASSEMENT INSTRUMENT DE MUSIQUE

**Votants : 33**

**Abstention : /**

**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**

**Contre : /**

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFUAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLAUME, Mme OGER

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFUAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,  
le 14 novembre 2025  
Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

*14/11/2025*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'achat d'un nouveau piano, le **Piano à queue Yamaha GB1** faisant partie du parc d'instruments de l'école Municipale de musique va être déclassé et revendu pour la somme de 3 500 € (valeur estimée de l'instrument à ce jour) à Piano Philippe 34 Rue du 14 Juillet 64000 Pau

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

### DELIBERE

**DECIDE** de déclasser du domaine privé communal le **Piano à queue Yamaha GB1**.



**DIT** que cet instrument sera mis en vente pour la somme de 3 500 € au profit de Piano Philippe. Cette somme sera réglée sous forme d'avoir sur un piano d'occasion actuellement en commande chez ce même fournisseur

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)